

**Arrêté N° 37 / 2015**  
**Règlementation municipale en matière de**  
**lutte contre la prolifération des pigeons**

---

Le Maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2542-2  
Vu le code de la santé publique notamment les articles L1311-1 à 4,  
Vu l'arrêté préfectoral portant sur le règlement sanitaire départemental en vigueur,  
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,  
Considérant que la prolifération de pigeons constitue une nuisance importante sur le plan sanitaire,  
Considérant que le défaut de précautions ou certains agissements volontaires sont les facteurs favorisant la prolifération de ces oiseaux,  
Considérant le bien fondé des plaintes de la population par rapport aux animaux errants,

**ARRETE**

**Article 1** - Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourritures en tous lieux publics, pour y attirer les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'une propriété situées sur le territoire de la commune lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'être une cause d'insalubrité.

**Article 2** - Lorsque la présence de pigeons en état de prolifération est constatée dans un immeuble ou sur un terrain, la personne qui en a la garde est tenue de prendre, sans délai, sous sa responsabilité, les mesures nécessaires pour y remédier et notamment de fermer tout élément de toiture ou autre accès permettant l'introduction des pigeons.

**Article 3** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4** - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARCILLAC, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie de publication et d'affichage habituelle.

Fait à Saint Christophe Vallon,  
Le 13 octobre 2015.

Le Maire  
Christian GOMEZ

